

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 1 (1856)  
**Heft:** 15

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Quiconque a vu en détail l'organisation prussienne, ne s'étonnera pas de mon assertion que la Prusse peut, au moyen de son organisation de la ligne combinée avec la landwehr, mettre 1,200,000 hommes sur pied; maintenant pourrait-elle les payer? Aussi peu, je le crois, que nous nos 104,000 hommes; c'est pourquoi elle se contente de les avoir exercés et de n'avoir que les cadres de 600,000 hommes.

Encore une remarque: *tous les hommes de landwehr* ont servi 3 ans dans la ligne. Le temps de service commence à 20 ans, de 20 à 23 ans le soldat est sous les drapeaux, de 23 à 25 il est en congé, faisant partie de la réserve de son régiment; à 25 ans il passe dans la landwehr de première levée, et suit la filière que vous avez indiquée page 233, lignes 17, 18, 19.

Veillez, Monsieur, avoir la bonté de rectifier les points que je vous ai signalés, soit en publiant ma lettre, soit d'une autre manière, et croyez à ma parfaite considération.

La Sarraz, 27 novembre 1856.

DE MANDROT,

*major à l'état-major fédéral.*

P.-S. — Il faudrait encore ajouter qu'en Prusse tout le monde *doit* servir tout comme chez nous, et que *nul* ne peut avoir un emploi diplomatique, civil, judiciaire ou administratif, s'il n'a satisfait à cette loi. Cette mesure amène dans les rangs de l'armée tous les jeunes gens des classes supérieures et tous ceux que leurs études mettent dans le rang de ces classes, tandis que dans les autres pays, le remplacement permet aux mêmes individus de se dispenser de cet impôt.

Vaud. — Après rapport satisfaisant sur l'école qu'ils ont passée, dès le 15 octobre au 2 décembre 1856, les 49 commis et sous-commis d'exercice dont les noms suivent ont été brevetés en cette qualité et classés dans les contingents, savoir :

COMMIS.

1<sup>er</sup> arrondissement. — MM. Gloor, John, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, à Mézières; Vuagniaux, Jean-Daniel, 1<sup>er</sup> sous-lieut., à Vucherens; Dubuis, Abram-Louis, 2<sup>d</sup> sous-lieutenant, à Corsier; Besson, Félix, adjudant sous-officier, à Chapelles; Pache, Ch.-Louis, id., à Oron; Isely, Pierre, id., à Rossanges.

3<sup>me</sup> arrondissement. — MM. Forney, Jean-Samuel, 2<sup>d</sup> sous-lieutenant, à Ouchy; Chappuis, P.-D.-G., id., à Chexbres.

4<sup>me</sup> arrondissement. — MM. Sauvet, Marc, 2<sup>d</sup> sous-lieut., à Rolle; Broillet, Marc-Louis-Henri, adjudant-sous-officier, à Grens et Cheserex.

5<sup>me</sup> arrondissement. — MM. Magnenat, George, lieutenant, à Vaulion; Meylan, H., id., à Bottens; Poget, François-Louis, adjudant sous-officier, à Agiez; Curchod, Siméon, id., à Dommartin.

6<sup>me</sup> arrondissement. — MM. Malherbes, Abram, 2<sup>d</sup> sous-lieut., à Chavornay; Gacon, Frédéric-Auguste, à Provence; Magnin, Jaques-Henri, adjudant sous-officier, à Corcelles-sur-Chavornay; Simon, Félix, id., à Mauborget; Dagon, Ch.-François, id., à Onnens.

7<sup>me</sup> arrondissement. — MM. André, Louis, 2<sup>d</sup> sous-lieut., à Yens; Gouffon, Jules-Etienne, id., à Montricher; Bredaz, Isaac-Louis, adjudant sous-officier, à Chevilly; Nicole, Jules, id., à Collombier; Odot, Louis-Gabriel, id., à Monnaz; Génévaz, Jean-Louis, id., à Mont-la-ville; Chanson, Auguste, id., à Moiry; Laurent, Charles, id., à Penthaz; Chaudet, Samuel, id., à Lussy; Pavillard, Louis, id., à Orny.

8<sup>me</sup> arrondissement. MM. Dumont, Charles, 2<sup>d</sup> sous-lieut., à Combremont-le-Grand, Thévoz, Daniel-Albert, adjudant sous-officier, à Missy; Tenthorrey, Auguste, id., à Dompierre; Riond, Jean-David, id., à Ogens; Nicollier, Jean-Pierre, à Olleyres; Cornaz, Henri, id., à Faoug.

SOUS-COMMIS.

1<sup>er</sup> arrondissement. — M. Bonjour, Jean-Abram, sergent-major, à Blonay;

2<sup>me</sup> arrondissement. — Veillard, Pierre-Louis, sergent-major, à Aigle; Cherix, François-Isaac, id., à Bex; Ramel, David-Alexis, id., à Château-d'Ex.

3<sup>me</sup> arrondissement. — MM. Bujard, Henri-Louis, sergent-major, à Lutry; Dizerens, Jean-Charles-François, id., à Lutry; Perrin, François, id., à Lausanne; Bonnet, Louis, id., à Lausanne.

5<sup>me</sup> arrondissement. — M. Magnenat, David-Louis, sergent-major, à Vaulion.

6<sup>me</sup> arrondissement. — MM. Rebeaud, François-Louis, 2<sup>d</sup> sous-lieut., à Yvonand; Auberson, Georges-François, sergent-major, à Chavornay; Ancel, Louis-Henri, id., à Yverdon; Banderet, Henri-Louis, id., à Provence.

8<sup>me</sup> arrondissement. — M. Lin, Jean-Jaques, sergent-major, à Granges.

— Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes :

Du 6 courant : M. *Ducraux*, F<sup>s</sup>-Louis-Alexandre, à St-Légier, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve au 1<sup>er</sup> arrondissement. — M. *Turel*, François, à Huémoz, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite au 2<sup>me</sup> arrondissement. — M. *Duc*, Pierre-F<sup>s</sup>, à Villars-Bramard, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 8<sup>me</sup> arrondissement; et M. *Amiet*, Jean-Louis, à Mur, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite au même arrondissement.

Du 12 courant : M. *Mercanton*, Fr., à Cully, capitaine de mousquetaires n° 4 de réserve du 3<sup>e</sup> arrondissement. — M. *Duperret*, Jean-Pierre, à Belmont, lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 6<sup>e</sup> arrondissement. — M. *Duvoisin*, Alfred, à Grandson, premier sous-lieutenant de chasseurs du 9<sup>e</sup> bataillon pour le 6<sup>e</sup> arrondissement. — M. *Maurhoffer*, Charles, à La Sarraz, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 7<sup>e</sup> arrondissement. — M. *Husson*, Samuel-Daniel, à Payerne, premier sous-lieutenant de mousquetaires, n° 1 d'élite du 8<sup>e</sup> arrondissement. — M. *Husson*, Henri-Louis, à Payerne, second sous-lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 8<sup>me</sup> arrondt.

**Genève.** — Le banquet des officiers genevois, samedi dernier, a réuni environ 200 convives, parmi lesquels le général Dufour et le général Klapka. Le général Dufour a prononcé un toast fort applaudi. — L'armée fédérale vient de faire une grave perte dans la personne de M. le colonel fédéral Rilliet de Constant, décédé après une courte maladie.

Le général Jomini (Tome XI, page 207 de ses *Guerres de la Révolution*) parle dans les termes suivants de la défense de la Suisse à propos des opérations de Masséna :

L'art de la guerre ne présente point de problème plus difficile à résoudre que le choix d'un système convenable à la défense de l'Helvétie. Les maximes que nous avons appliquées à la défense des Alpes cotiennes et du bassin du Piémont se reproduisent ici avec plus de force; car il est probable que l'ennemi ne viendra pas seulement de la Souabe ou de la Lombardie, mais bien des deux côtés à la fois. Le général le plus habile serait embarrassé de faire tête à l'orage, à moins que la supériorité du nombre sur chacune des masses prêtes à assaillir ne le mit à même de recevoir l'ennemi partout où il se présenterait: chance peu probable, puisqu'elle suppose à ce général des moyens qui lui permettraient de prendre à l'instant même l'offensive. Mais, en admettant au contraire une proportion de forces qui le réduise à la défensive, quelle sera sa perplexité s'il s'impose l'obligation de garder le St-Bernard, le Simplon, le Pas de Nuffenen sur le flanc du Furca, le Grimsel, le St-Gotthard, le Splügen, l'Albula, les avenues de l'Engadin et du Montafun, la ligne en face de Feldkirch depuis Coire au lac de Constance; enfin les vingt passages qui existent entre Stein et Bâle?

Cent bataillons, répartis par brigades isolées dans ces différents postes, seraient hors d'état d'empêcher une armée égale en forces d'y pénétrer, dès que celle-ci le voudrait sérieusement; car, en formant trois colonnes de trente bataillons chacune, elle percerait aisément ce long cordon, de manière à ce que les parties morcelées ne pussent jamais se rassembler. Si le général chargé de la défense des Alpes, bien pénétré au contraire des dangers de ce fatal système de cordon, appréciait l'avantage d'opérer dans les vrais principes de la guerre, et qu'au lieu d'éparpiller ainsi son armée comme une ligne de douaniers, il se décidât à une défensive active, il ne lui resterait d'autre parti à prendre que de se concentrer entre la Reuss et l'Aar, d'attendre l'ennemi de pied ferme, et de tomber sur ses colonnes à mesure qu'elles déboucheraient. Mais, quelle que soit la sagesse, et peut-être la nécessité d'une telle concentration, de combien d'inconvénients n'est-elle pas accompagnée? De quels avantages ne se priverait-on pas en abandonnant ainsi sans coup férir à son adversaire, une foule de passages où jadis des poignées de héros défirent des armées entières?

La question serait bien moins embarrassante si l'ennemi ne venait que d'un côté. Par exemple, en supposant des alliances, des actes de neutralité, ou d'autres circonstances qui limitassent le théâtre des opérations à la frontière d'Italie; alors les seuls passages à défendre étant le St-Gotthard, le Pas de Nuffenen, le Simplon et le St-Bernard, nul doute qu'il ne fût convenable de les garder avec des corps suffisants, appuyés d'une forte réserve dans la vallée du Rhône. Il en serait de même, si la défense était limitée à la frontière de Souabe ou du Vorarlberg: dans cette dernière supposition, des avant-gardes placées aux défilés principaux pourraient retarder longtemps les progrès de l'ennemi, signaler la force de ses différentes colonnes, et favoriser les opérations de l'armée principale, qui, placée aux environs de Winterthur, se trouverait à portée de tomber à chances égales, ou même supérieures, sur les différents corps qui se présenteraient.